

LES REPRESENTATIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE L'ETAT DE SANTE AU TRAVAIL PARMIS DES TRAVAILLEURS DE LA COMMUNE DE BEJAIA

Nabil KANDI¹ Brahim BRAHAMIA² Kâmil TÜĞEN³

Résumé

En Algérie, les risques professionnels occasionnent un nombre préoccupant d'accidents et de maladies professionnelles. De nouvelles lois ont été élaborées pour une prise en charge des risques qui menacent la santé des travailleurs, à la suite des réformes économiques des années 1990 et l'adoption de l'économie de marché. Cet article met en évidence la persistance des accidents du travail et des risques professionnels, malgré les dispositifs réglementaires. Il présente les résultats d'une enquête de terrain auprès de 250 travailleurs, sur les risques professionnels et leurs conséquences sur l'état de santé, dans la commune de Bejaia.

Mots clés: Risques professionnels, accidents de travail, maladies professionnelles, stress professionnel, Bejaia.

Codes Jel: I12, I19, J21, R19.

The Representations of Occupational Risks and Health at Work Among Workers of the City of Bejaia

Abstract

In Algeria, occupational hazards cause a worrying number of work accidents and occupational diseases. New laws were introduced to support worker's health risks following the economic reforms of the 1990s and the adoption of the market economy. This article highlights the persistence of work accidents and occupational hazards despite the regulations. It shows the results of a field survey on occupational hazards and their consequences on the health of 250 workers in the city of Bejaia.

Keywords: Occupational risks, work accidents, occupational diseases, occupational stress, Bejaia.

JEL Classification Codes : I12, I19, J21, R19.

¹ Enseignant-Chercheur en Sciences Economiques, Spécialité : Économie de la Santé et Développement Durable, Faculté SECSG de l'université Abderrahmane MIRA de Bejaia, Algérie. Kandi_nabil@live.fr

² Professeur en Sciences Economiques, Spécialité : Économie de la santé, Université Constantine II, Algérie. brahamia@gmail.com

³ Directeur du CEDIMES-IZMIR TURQUIE, Président du Département des Finances Publiques, Faculté des Sciences Economiques et Administratives, Université du Dokuz Eylul d'IZMIR TURQUIE, kamil.tugen@deu.edu.tr

1. INTRODUCTION

Chaque année, les risques professionnels entraînent des pertes humaines, des maladies et des handicaps. Ils pénalisent ainsi le potentiel des travailleurs des entreprises. Certains travailleurs décèdent, d'autres sont atteints par de maladies professionnelles. Ce phénomène prend de l'ampleur dans le monde : Environ 2,2 millions de personnes meurent chaque année d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, tandis que 270 millions d'individus souffrent de blessures graves et, par ailleurs, 160 millions de femmes et d'hommes tombent malades pendant de courtes ou de longues périodes, pour des causes liées au travail (BIT, 2006).

Les taux de fréquence des accidents du travail demeuraient constants dans les pays industrialisés et ils avaient augmenté considérablement dans les pays en voie de développement (BIT, 1984). Au niveau de l'entreprise, les estimations mondiales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) montrent qu'au-delà de la souffrance humaine, ces accidents ont des conséquences économiques importantes sur les affaires, puisque 150 millions de journées de travail sont perdues chaque année et les coûts d'assurance supportés par les entreprises se montent à 20 milliards d'euros (OIT, 2003).

Dans le cas de notre étude, la commune de Bejaia dispose aujourd'hui des infrastructures et des équipements de base indispensables à un développement intersectoriel : un tissu industriel significatif où presque toutes les branches d'activité sont présentes. Elle constitue un pôle économique important pour ces activités industrielles, ce qui engendre inévitablement des risques professionnels.

Cet article analyse les représentations des risques professionnels et de la santé des travailleurs parmi des travailleurs de la commune de Bejaia. Les

risques professionnels et leurs répercussions sur la santé ont déjà été décrits. Mais très peu de publications en Algérie sont consacrées au point de vue des travailleurs sur les accidents et maladies professionnelles qui risquent de les concerner.

Nous présentons d'abord les définitions et le cadre juridique des risques professionnels au niveau national. Ensuite, au niveau de la commune de Bejaia, nous présentons successivement la perception du degré d'exposition des catégories socio-professionnelles aux différents risques, le stress perçu et les atteintes des travailleurs par des accidents et/ou des maladies professionnelles.

2. LE RISQUE PROFESSIONNEL

La notion de risque est liée aux phénomènes non prévisibles et aléatoires qui proviennent de l'environnement professionnel.

2.1. Définitions et cadre juridique

Toute activité professionnelle est susceptible de comporter des risques pour la santé des travailleurs et d'entraîner des affections sur le plan physique et moral. Le risque professionnel représente tout risque ayant pour origine l'activité professionnelle. C'est-à-dire le travail rémunéré indispensable pour vivre de nos jours. Tout phénomène, tout événement qui apparaît en milieu du travail et qui présente un danger pour l'homme est appelé risque professionnel (Margossian, 2006). Les atteintes à la santé peuvent être produites juste après l'accident ou après plusieurs années, comme dans le cas de certaines pathologies professionnelles. Les risques professionnels sont susceptibles d'entraîner des accidents du travail, des maladies professionnelles (Jully, 2003). Les risques professionnels peuvent être classés selon différents critères:

2.1.1. Les risques mécaniques

Une norme européenne définit les risques mécaniques comme l'ensemble des facteurs physiques qui peuvent être à l'origine d'une blessure par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces ou de matériaux solides ou de fluide projeté (AFNOR, 1991). Ces éléments sont dangereux pour la santé, notamment selon leur forme, leur masse et leur accélération lorsqu'ils sont en mobilité.

2.1.2. Les risques physiques

On entend par risque physique, le danger pouvant affecter le corps de la personne ainsi que les nuisances externes qui menacent l'équilibre sanitaire de du travailleur. Il s'agit de tous les risques inhérents à l'utilisation de machines ou équipements industriels comportant des nuisances dans les lieux de travail : bruit, ambiances lumineuses, vibrations, travail sur écran, rayonnements optiques ou électromagnétiques, chaleur, froid, etc. Ces risques peuvent se manifester par des dommages corporels ou des maladies professionnelles telles que les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), les lombalgies, etc.

2.1.3. Les risques chimiques

Ils découlent de la présence ou de la manipulation de produits chimiques utilisés dans les industries et qui sont souvent des agents pathogènes. On entend par risque chimique, l'ensemble des situations dangereuses ayant pour origine des produits chimiques (Margossian, 2006).

2.2.4. Les risques biologiques

Les risques biologiques proviennent d'infections suite à l'absorption par le corps de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus et parasites, etc.). Les risques biologiques sont des infections ayant pour origine des micro-organismes pathogènes rencontrés en milieu professionnel (Margossian, 2006). Plus de 15 pour cent des travailleurs se déclarent

exposés à des agents biologiques dans le cadre de leur activité, ce qui représente plus de 2,6 millions de travailleurs (enquête SUMER, 2003, dans INRS, 2008).

2.2.5. Les risques psychosociaux au travail

Il s'agit de tensions humaines potentiellement générées par la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise (Haubold, 2008). On les appelle psychosociaux, car ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail. Le stress est au cœur des problèmes psychosociaux au travail : Le stress provient de la condition du travail qui interagit avec les caractéristiques du travailleur, de façon à provoquer une rupture de l'homéostasie psychologique et physiologique (ESP, 1998).

3. L'AMPLEUR DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ALGERIE

En Algérie, la loi n° 83-13 du 2 Juillet 1983 organise la prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles⁴. Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont rattachés à la sécurité sociale qui leur reconnaît le caractère de risque social. Le législateur algérien a adopté la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. Elle constitue un instrument juridique pertinent pour la mise en place d'une politique de prévention sous la responsabilité de

⁴ **Accidents de travail:** Les articles 13, 14 et 15 de la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 stipulent que l'accident de travail doit être immédiatement déclaré : (1) Par la victime ou ses représentants, à l'employeur, dans les vingt-quatre (24) heures, sauf cas de force majeure, les jours non ouvrables n'étant pas comptés. (2) Par l'employeur, à compter de la date où il en a eu connaissance, à l'organisme de sécurité sociale, dans les quarante-huit (48) heures, les jours non ouvrables n'étant pas comptés. (3) Par l'organisme de sécurité sociale à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise ou au fonctionnaire qui exerce les attributions en vertu d'une législation spéciale.

Maladies professionnelles: Les articles 64 et 65 stipulent que la liste des maladies présumées d'origine professionnelle probable, ainsi que la liste des travaux susceptibles de les engendrer et la durée d'exposition aux risques correspondants à ces travaux seront fixées par voie réglementaire et que cette liste peut être révisée et complétée.

l'employeur. Cependant, cette loi stipule d'intégrer la sécurité des travailleurs dans l'organisation du travail et tous moyens de travail doivent être appropriés aux tâches à effectuer et à la prévention des risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés.

Pareillement, l'objectif de cette loi est de promouvoir et de maintenir un plus haut degré de bien-être physique et mental dans les lieux professionnels. L'application de cette loi assure aussi l'identification et la surveillance, en vue de réduire ou d'éliminer tous les facteurs qui, sur les lieux de travail, peuvent affecter la santé des travailleurs et d'évaluer le niveau de santé des travailleurs en milieu de travail.

Les données sur les risques professionnels en Algérie sont préoccupantes et prennent de l'ampleur à cause de l'impact économique et social des Accidents de travail et Maladies professionnelles (AT et MP). L'Algérie a enregistré 56 000 accidents de travail en 2007, dont plus de 32 000 avec arrêt de travail et 9 862 accidents graves⁵ ; le nombre de décès a atteint 983 la même année. Le nombre de cas relevés de maladies professionnelles a été de 986 (Bouchelaghem, Brahamia, 2009). Le tableau n° 1 nous indique l'évolution des accidents de travail et des maladies professionnelles en nombre et en pourcentage d'évolution.

L'analyse du tableau n° 1 montre que le nombre de déclarations d'accidents de travail enregistrées a subi une hausse progressive de 45 977 à 50 097 entre 2002 et 2006 ; on a enregistré une légère baisse en 2004 où le nombre d'accidents a atteint 46 399. Le nombre de décès est resté quasi constant, passant de 697 en 2004 à 698 en 2005 ; il subit une légère baisse

⁵ Les accidents graves sont des accidents de travail avec arrêt qui nécessitent quelques jours ou des mois d'arrêts de travail, dans lequel, la capacité de travailler est très réduite. Les atteintes à la santé sont des dommages corporels et l'activité professionnelle n'est pas réalisable et les accidents sont indemnisés en fonction de la durée de l'incapacité.

de l'ordre de 5% lorsqu'il atteint 667 en 2006.

Tableau 1. Évolution Des Déclarations Des Accidents De Travail Et Des Maladies Professionnelles En Algérie Entre 2002 Et 2006

Années	Accidents de travail déclarés		Accidents de travail avec décès	Maladies professionnelles
	Total	Taux d'évolution		
2002	45 977	+ 7,99 %	721	898
2003	49 629	+ 7,35 %	723	1.000
2004	46 399	- 6,58 %	697	847
2005	49 643	+ 6,99 %	698	853
2006	50 097	+1 %	667	941

Source : CNAS, 2006. Les statistiques nationales des accidents de travail et des maladies professionnelles, Alger.

Le nombre des déclarations de maladies professionnelles enregistrées au niveau de l'ensemble des agences de la Caisse Nationale des Assurances Sociales a subi une baisse en 2004, passant de 1000 déclarations à 847 déclarations de 2003 à 2004, soit une diminution de l'ordre de 15%. Ce nombre est resté quasi-constant entre 2004 et 2005, passant de 847 déclarations à 853, pour connaître une hausse sensible estimée à 10% en 2006.

Le nombre annuel des maladies professionnelles déclarées est encore loin de refléter la situation réelle sur le terrain. Le pays est marqué par un large secteur où le travail est dissimulé, non déclaré et à l'écart de toute surveillance. Beaucoup de travailleurs contribuent à la production dans plusieurs entreprises artisanales ou familiales. Peu d'entre eux sont protégés par des lois régissant les conditions de travail, on note que les mesures de surveillance ne touchent qu'une faible proportion des travailleurs. La majorité d'entre eux étant embauchée par de petites entreprises travaillant

dans l'informel, inconnues des pouvoirs publics et qui sont donc extrêmement difficiles à contrôler.

Une stratégie visant à renforcer les actions préventives au profit de la santé et de la sécurité au travail est primordiale. La responsabilité incombe aux employeurs et partenaires impliqués dans de la prévention. Ils devront réunir les moyens matériels, financiers et humains permettant de mettre en œuvre une politique de santé au travail afin d'améliorer le bien-être des travailleurs et réduire les risques dans les entreprises algériennes. C'est pourquoi de nombreuses entreprises, mais aussi des travailleurs, négligent la prévention.

4. RISQUES PROFESSIONNELS ET ETAT DE SANTE DES TRAVAILLEURS DE LA COMMUNE DE BEJAIA

4.1. Présentation de l'enquête

Cette enquête rassemble des données sur la représentation qu'ont les travailleurs de leur état de santé et de son rapport aux risques professionnels. Elle vise à déterminer la perception de l'impact des risques professionnels sur la santé au travail. Nous avons opté pour des questionnaires, comportant des questions fermées et simples. Cette enquête a eu lieu au domicile et sur le lieu de travail. Les questionnaires ont été remis aux enquêtés et récupérés ultérieurement, en Avril et Mai 2009.

La population résidente de la commune de Bejaia est estimée en 2007 à 175 743 habitants (DPAT, 2008). Le nombre d'assurés estimé par la CNAS de Bejaia en 2006 est de 323 936 travailleurs (CNAS, 2006). Ces données ont permis de constituer un échantillon selon la méthode des quotas, qui consiste à déterminer des pourcentages dans la population globale les travailleurs de la wilaya de Bejaia et de constituer l'échantillon étudié en conservant les mêmes proportions.

Notre échantillon inclut 300 travailleurs résidents au chef-lieu de la commune de Bejaia. Après le dépouillement, nous avons conservé 250 questionnaires pour l'analyse. Les enquêtés se répartissent comme suit selon le secteur d'activité:

- 5,6% dans le secteur agricole ;
- 32,1% dans le secteur industriel ;
- 34,7% dans le Bâtiment et les Travaux Publics ;
- 27,6% dans le secteur des services.

Le tableau n° 2 représente les proportions prélevées de la population mère pour effectuer les pourcentages de notre étude de cas.

Tableau 2. Répartition Des Travailleurs Par Secteur D'activité Selon La Caisse Nationale Des Assurances Sociales De Bejaia En 2006

La population mère			Échantillon étudié	
La branche d'activité	Nombre	%	Nombre	%
Secteur Agricole	5775	5,56%	14	5,56%
Secteur B.T.P	37449	34,66%	87	34,66%
Secteur des services	30451	27,6%	69	27,6%
Secteur Industriel	35924	32,07%	80	32,07%
Total	109599	100%	250	100%

Source: Tableau réalisé par nos soins à partir des données de la Caisse Nationale des Assurances Sociales de Bejaia.

Nous n'avons pas pu vérifier la représentativité de notre échantillon par rapport à l'ensemble de la population des travailleurs de la commune de Bejaia en raison de manque de listes exhaustives et de données statistiques relatives à la santé au travail. Il faut noter aussi que peu d'études se sont intéressées à l'évaluation des risques professionnels de la population active

occupée dans le chef-lieu. Cependant, l'échantillon a été constitué en fonction d'un seul critère de quotas (secteur d'activité) que nous avons collecté au niveau de la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) de Bejaia.

5. RISQUES PROFESSIONNELS

Il existe une multitude de risques inhérents à la santé des travailleurs de la commune de Bejaia. Le degré de gravité de chaque risque professionnel est variable par rapport au secteur d'activité économique et en fonction de du poste de travail occupé.

Tableau 3. Perception Des Risques Professionnels Selon Les Catégories Socioprofessionnelles⁶

	Risques professionnels				
	Risques mécaniques	Risques physiques	Risques biologiques	Risques chimiques	Risques psychosociaux
Cadres	24,13%	48,27%	20,68%	25,86%	20,68%
Ouvriers Qualifiés	28,12%	62,5%	18,75%	23,43%	15,62%
Ouvriers Non Qualifiés	50,78%	77,34%	19,53%	32,81%	5,46%
Total	38,8%	66,8%	19,6%	28,8%	11,6%

Source: Kandi N, Avril-Mai 2009. Enquête personnelle.

Le tableau n° 3 montre que : 67% de l'ensemble des enquêtés déclarent que les risques de nature physique provoquent le plus de dommages corporels ; 39% déclarent qu'ils sont exposés à des risques mécaniques, tandis que 29% et 20% se considèrent exposés à des risques respectivement

⁶ Un même travailleur peut être atteint par plusieurs risques durant sa carrière.

chimiques et biologiques. Une minorité de personnes interrogées (12%) estiment être exposées à des risques psychologiques. Les déclarations des enquêtés en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle montrent que :

Parmi les cadres :

- 48% se considèrent menacés par des risques physiques,
- 26% par des risques chimiques ;
- 24% par des risques mécaniques ;
- 21% par des risques psychologiques.
- Parmi les ouvriers qualifiés :
- 63% se considèrent menacés par des risques physiques ;
- 28% par des risques mécaniques.
- Parmi les ouvriers non qualifiés :
- 77% se considèrent menacés par des risques physiques ;
- 51% par des risques mécaniques.

Les risques psychologiques sont surtout ressentis par les cadres. Les ouvriers qualifiés sont en deuxième position et les ouvriers non qualifiés en dernier (5% seulement).

6. CONSEQUENCES DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les conséquences des accidents de travail et des maladies professionnelles se traduisent par des dommages corporels ou par des maladies que subissent les travailleurs dans les lieux professionnels.

Tableau 4. Répartition Des Enquêtés Selon La Perception Des Problèmes De Santé Au Travail

	Problèmes de santé au travail	
	Oui	Non
Total	45,6%	54,4%

Source : Kandi N., Avril-Mai 2009. Enquête personnelle.

Par rapport aux problèmes de santé dans le milieu de travail :

- 46% des enquêtés déclarent des problèmes de santé liés aux risques professionnels ;

- 54% pensent que le travail n'est pas dommageable pour leur santé.

Ces résultats ont permis d'avoir une représentation globale de l'état de santé de la population étudiée par rapport aux atteintes des risques professionnels. L'étude a montré que le niveau de l'exposition est relativement élevé. On peut noter aussi que l'étude a permis la mise en évidence d'un certain nombre de facteurs associés à cet état de santé dans les lieux de travail comme les risques chimiques, les risques mécaniques ou les risques psychologiques.

7. STRESS AU TRAVAIL

S'agissant d'une analyse du stress au travail et d'une comparaison entre les catégories socioprofessionnelles dans la commune de Bejaia. L'ensemble des répondants décrit le stress vécu lors de sa pratique professionnelle. Ainsi, pour les répondants, le stress se manifeste par rapport à la responsabilité. Pour d'autres, le stress est permanent. Certains travailleurs affirment que le stress est relié directement à la pression organisationnelle intensifiée dans l'entreprise. Le tableau n° 5 montre la répartition des travailleurs se déclarant stressés.

Tableau 5. Déclaration Des Enquêtés Du Stress Au Travail Par Qualification

	Stress au travail		
	Oui	Non	Total
Cadres	81,03%	18,07%	100%
Ouvriers Qualifiés	81,25%	18,75%	100%
Ouvriers Non Qualifiés	69,53%	30,47%	100%

Source : Kandi N., Avril-Mai 2009. Enquête personnelle.

Le tableau n° 5 révèle ce qui suit :

- 81% pour les cadres ;
- 81% pour les ouvriers qualifiés ;
- 69,53% pour les ouvriers non qualifiés.

Conformément aux résultats de l'enquête, les cadres et les ouvriers qualifiés rapportent un degré de stress plus élevé que celui des ouvriers non qualifiés. Ces résultats permettent de confirmer que les travailleurs ayant une responsabilité, selon laquelle, le degré de stress peut être très élevé dans les entreprises. Compte tenu de ce constat marquant une différence significative de stress perçu parmi les catégories socioprofessionnelles, une analyse globale ne peut permettre de relever d'éventuelles divergences parmi les facteurs explicatifs de leur stress.

8. RISQUES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL ET/OU DE MALADIES PROFESSIONNELLES

Du point de vue sanitaire, les accidents de travail et les maladies professionnelles génèrent des dommages corporels et des troubles psychologiques qui, sur le plan économique, entraînent l'augmentation des

coûts financiers des entreprises.

Tableau 6. Perception Des Risques AT/MP Par Les Enquêtés Par Qualification

	Risque AT et/ou MP		Nature de risque		
	Oui	Non	Accidents de travail	Maladies professionnelles	Accidents de trajets
Cadres	18,96%	81,03%	1,72%	15,51%	1,72%
Ouvriers Qualifiés	28,12%	71,87%	15,62%	7,81%	3,12%
Ouvriers Non Qualifiés	40,62%	59,37%	28,9%	10,15%	6,25%
Total	32,4%	67,6%	19,2%	10,8%	4,4%

Source : Kandi N., Avril-Mai 2009. Enquête personnelle.

Le tableau n° 6 montre que : 41% des ouvriers non qualifiés déclarent avoir été victimes d'un AT et/ou MP. Mais 28% des ouvriers qualifiés et 19% des cadres affirment la même chose. Il existe une relation inverse dans la perception du degré d'exposition aux différents risques professionnels et le niveau hiérarchique : plus le niveau de qualification augmente, plus le nombre de risques perçus diminue.

En ce qui concerne la nature des risques professionnels, le nombre d'accidents survenus dans les lieux de travail tend à augmenter chez les ouvriers non qualifiés ; il est de l'ordre de 40%. En ce qui concerne les maladies professionnelles, les cadres se déclarent les plus exposés, avec un taux de 15%. Nous n'avons pas pu vérifier la nature exacte des maladies déclarées par cette catégorie professionnelle. Les accidents survenus sur les trajets sont moins fréquents par rapport aux autres risques. Les ouvriers non qualifiés subissent plus d'accidents de trajet, avec un pourcentage de 6% ; par contre les autres niveaux de qualification sont moins exposés.

Dans la commune de Bejaia, les accidents de travail et les accidents de trajet sont plus fréquents au niveau de la catégorie des ouvriers non qualifiés, les cadres et les ouvriers qualifiés sont atteints par des maladies liées à la profession. Pour ces deux catégories, les maladies professionnelles déclarées sont le plus souvent des maladies de diagnostic facile (surdités, pneumoconioses, maladies infectieuses, dermatoses et les intoxications professionnelles dues aux toxiques organiques ou minéraux).

9. CONCLUSION

Cette étude permet d'analyser les risques professionnels et l'état de santé des salariés de la commune de Bejaia. L'enquête montre des faits constituant des résultats inquiétants qui incitent à réduire les facteurs de risque au travail. Les enquêtés de la commune de Bejaia manifestent une prise de conscience des problèmes de santé dans le milieu de travail.

Aucune catégorie socioprofessionnelle n'est à l'abri des risques professionnels, puisque 19% des cadres et 28% des ouvriers qualifiés ont déclaré avoir été victimes d'un accident de travail et/ou d'une maladie professionnelle. Mais les ouvriers non qualifiés sont plus exposés aux risques professionnels (41%). L'absence de moyens de prévention et de protection individuelle et collective des travailleurs est le fait de l'insuffisance de l'action préventive. La responsabilité revient à une pluralité d'acteurs, notamment l'employeur, le médecin du travail et le responsable de l'hygiène, la sécurité et de l'environnement.

Il existe deux possibilités d'action préventives. La première comprend l'aspect comportemental de l'individu en le sensibilisant à y faire face aux risques et en limitant le danger dans les lieux professionnels. La seconde est destinée aux employeurs, elle consiste à améliorer l'organisation du travail en offrant de bonnes conditions afin de réduire les facteurs des risques.

BIBLIOGRAPHIE

AFNOR (Association française de normalisation). (1991), « Sécurité des machines, Notions fondamentales, Principes généraux de conception, (version française de la norme européenne 292-1) », Association française de normalisation, Paris, 1-33.

AESST. (2002), « La prévention des accidents de travail, Magazine de l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, Nouvelles tendances et bonnes pratiques », Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1-29.

BIT. (1984), « La prévention des accidents, Manuel d'éducation ouvrière », éd Bureau international du travail, Genève.

BIT. (2006), « Changement dans le monde du travail », Conférence internationale du travail, 1e éd. Bureau international du travail, Genève, 1-84.

Bouchelaghe, A., Brahamia, B. (2009), « Les défis du financement de l'assurance maladie en Algérie », Santé et Sécurité au Travail, Développement et Mondialisation, Bejaia, Actes du colloque CIES 02, Bejaia, 171-178.

Brun, J-P., Fournier, P-S. (2008), « La santé et la sécurité du travail : Problématiques en émergence et stratégies d'intervention », Édition PUL (Les Presses de l'Université Laval), Québec, 1-284.

CNAS. (2006), « Les statistiques nationales des accidents de travail et des maladies professionnelles », Caisse nationale des Assurances Sociales, Alger.

CNAS. (2006), « Rapports de la CNAS », Statistiques des accidents de travail et des maladies professionnelles, Bejaia.

DPAT. (2008), « Direction de la planification et de l'aménagement territoire », Rapport de la DPAT, Bejaia.

Emont, P., Grésy, J-E., Nückel, P. (20012), « Gérer les risques psychosociaux : Performance et bien-être au travail », ESF –éditeur, France, 1-223.

Gollac, M., Vilkoﬀ, S. (2000), « Les conditions de travail », première édition, Édition la découverte, Paris, 1-119.

Grebot, É. (2008), « Stress et burnout au travail : Identifier, prévenir, guérir », Édition Eyrolles, Paris, 1-234.

Haubold, B. (2008), « Les risques psychosociaux : Identifier, analyser, prévenir les risques humains », Éditions d'Organisation, Edition Eyrolles, Paris, 1-214.

INRS, 2008. Les risques biologiques en milieu professionnel, Édition INRS, Édition n° 6034, Paris, 85-96.

July, J-P. (2003), « Évaluer les risques professionnels », Afnor, Paris, 1-56.

Margossian, N. (2006), « Risques professionnels, Caractéristiques, réglementation et prévention », Dunod, Paris, 1-268.

OIT. (2003), « La sécurité en chiffres, Indications pour une culture mondiale de la sécurité au travail », 1e éd, Organisation internationale du travail, Genève, 1-32.